

29 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production  
et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**  
**Troisième Assemblée**  
Managua, 18-21 septembre 2001  
Point 11 du projet d'ordre du jour provisoire  
**Examen d'ensemble du fonctionnement de la Convention**

## **Appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**

### **Objet du présent document**

Le présent document contient, outre un exposé des antécédents, une proposition portant sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention au sein du Centre international de déminage humanitaire à Genève. Cette proposition, accompagnée d'un mandat confiant l'établissement de l'Unité au Centre international de déminage humanitaire, est présentée aux États parties pour approbation.

### **Antécédents**

Le programme de travail intersessions a été établi par la première Assemblée des États parties à la Convention (Maputo, 1999). Depuis lors, il est devenu un mécanisme fort utile qui contribue de manière décisive à appuyer l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le programme de travail intersessions doit son succès aux efforts d'un grand nombre d'États parties, ainsi que d'organisations non gouvernementales et internationales, qui se sont employés à soutenir l'application de la Convention par des apports financiers et en personnel; les représentants des États parties à Genève qui ont assumé les fonctions de coprésidents ou de corapporteurs des différents comités se sont acquittés d'une charge particulièrement lourde.

À cet égard, le Centre international de déminage humanitaire à Genève a joué un rôle décisif. Lorsque les États parties sont convenus de la création de l'Unité, ils ont aussi accepté l'offre du Centre international de soutenir le programme sur le plan administratif et logistique. Depuis la création du Comité de coordination à la deuxième Assemblée des États parties (Genève, 2000), le Centre international a également apporté son appui aux réunions du Comité. Cet appui a été déterminant



pour l'efficacité et la bonne organisation des réunions intersessions, ainsi que des travaux du Comité de coordination.

Voici maintenant deux ans que le programme de travail intersessions est mis en oeuvre, et l'on a tiré un certain nombre de leçons de l'expérience ainsi acquise. La principale pour ce qui nous occupe est qu'il apparaît aujourd'hui clairement que la réussite et la viabilité futures du processus dépendront de notre capacité d'apporter en permanence aux États parties un soutien résolu, limité mais adéquat, en ce qui concerne le programme de travail intersessions et l'application de la Convention.

### **État des discussions à ce jour**

Un document intitulé « Appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel » a été distribué en mai 2001 durant la semaine intersessions. Il y était proposé, après rappel des points susmentionnés, de créer, conformément au mandat des États parties, une petite unité qui aurait pour tâche de consolider la mise en oeuvre du processus d'application de la Convention et de faciliter la participation à ce processus de l'ensemble des États parties.

Le Coprésident péruvien du Comité permanent du déminage et des techniques connexes s'est penché sur cette question lors de la réunion du Comité permanent sur l'état de fonctionnement d'ensemble de la Convention, en pressant les États parties de prendre des mesures pour renforcer les mécanismes d'appui à l'application de la Convention, y compris le programme de travail intersessions.

Cet appui, a-t-il noté, était essentiel si l'on voulait que tous les États parties continuent de prendre directement part à la gestion et à la conduite du processus d'application de la Convention. À l'heure actuelle, les représentants des États parties qui acceptaient d'exercer les fonctions de coprésidents ou de corapporteurs devaient personnellement assumer une lourde tâche, et il importait de les aider à s'acquitter plus efficacement de leurs obligations.

En concentrant davantage l'appui fourni, en permettant une participation plus large et plus efficace des États parties et en déchargeant ces derniers des tâches administratives et de routine, une petite unité spécialement créée à cet effet devrait assurer une utilisation plus efficace des ressources tout en contribuant à la bonne application de la Convention.

Il a été suggéré que le Centre international de déminage humanitaire à Genève pourrait être l'entité appropriée pour fournir cet appui accru, puisqu'il serait à même de faire fond sur les efforts déjà déployés, moyennant un modeste renforcement seulement de ses effectifs et de ses ressources. La dotation en ressources supplémentaires pourrait être financée par les États parties à titre volontaire, avec l'aide du Centre international.

Cette proposition a été chaleureusement accueillie lors de la réunion du Comité permanent, où elle a reçu l'appui de nombreux participants. On a insisté sur le fait que cette unité devrait rendre des comptes aux États parties par l'intermédiaire du Comité de coordination et veiller à ce qu'il soit fait une utilisation optimale des ressources.

Depuis lors, le Comité de coordination s'est réuni à plusieurs reprises et a encore resserré sa coopération avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève. On trouvera exposées ci-après les modalités de l'établissement de l'Unité

d'appui en ce qui concerne son mandat et les tâches qu'il est proposé de lui confier, ses méthodes de gestion et les aspects généraux de son financement.

#### **A. Mandat confié au Centre international de déminage humanitaire à Genève**

Les États parties mandatent le Centre international de déminage humanitaire à Genève afin que celui-ci établisse une Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui sera chargée des questions relatives à ladite convention, conformément aux fonctions qui lui ont été assignées par eux.

Afin d'appuyer l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Centre international de déminage humanitaire à Genève fournit notamment les services ci-après :

- Préparation et aide à l'organisation des réunions des Comités permanents et du Comité de coordination, y compris rédaction de comptes rendus analytiques et appui aux activités de suivi;
- Fourniture d'une aide et de services consultatifs professionnels indépendants au Comité de coordination;
- Création d'un fonds documentaire et d'une base de données (sur le Processus d'Ottawa, la Conférence diplomatique d'Oslo, les Assemblées des États parties, les Comités permanents d'experts, les Comités permanents et le Comité de coordination).

#### **B. Fonctions de l'Unité d'appui à l'application de la Convention**

L'Unité d'appui à l'application de la Convention assume, dans le cadre du Centre international de déminage humanitaire à Genève, les fonctions suivantes :

##### **Réunions du Comité de coordination**

- Prise en charge des tâches de secrétariat courantes, envoi d'avis annonçant la tenue des réunions, mise à disposition de salles de réunion, prise de notes, etc.;
- Suivi administratif et autre des décisions prises lors des réunions du Comité de coordination et fourniture, sur leur demande, au Président de l'Assemblée des États parties et aux membres du Comité de services consultatifs sur des questions d'ordre technique et institutionnel (relations, coordination et synergie avec d'autres organisations, recherche d'informations sur les pratiques, etc.).

##### **Président en exercice et Président entrant des Assemblées des États parties**

- Appui au Président pour tout ce qui touche à l'exercice de ses fonctions. L'Unité peut notamment être appelée à conseiller le Président sur des questions techniques ou autres, à préparer les réunions du Comité de coordination, à apporter une aide technique pour toutes les activités concernant la liaison et les relations avec les États parties, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et les autres organisations et organismes internationaux, ainsi qu'avec les médias et les services de communication.

### **Comités permanents**

- Prise en charge des tâches de secrétariat courantes, envoi d’avis annonçant la tenue des réunions, mise à disposition de salles de réunion, prise de notes, etc.;
- Fourniture, sur leur demande, aux Coprésidents et aux Corapporteurs de services d’appui et de services consultatifs<sup>1</sup>;
- Suivi administratif des décisions prises durant les réunions des Comités permanents et fourniture, sur leur demande, au Président de l’Assemblée des États parties et aux Coprésidents et Corapporteurs des Comités permanents, de services consultatifs sur des questions d’ordre technique et institutionnel.

### **Communication et liaison**

- Fourniture du soutien nécessaire pour informer en temps voulu et de manière régulière l’ensemble des acteurs intéressés en ce qui concerne le processus d’application de la Convention. L’Unité serait notamment appelée à rédiger des déclarations aux médias, à organiser des conférences de presse, à établir des notes de synthèse, etc., et à assurer toutes les communications que pourrait avoir à faire le Président en exercice ou le Président entrant de l’Assemblée des États parties;
- Fourniture d’un appui technique pour toutes les relations avec les États parties, la Campagne internationale pour l’interdiction des mines terrestres, le CICR, l’ONU et les autres organisations et organismes internationaux;
- Établissement de listes contenant les coordonnées, etc. des acteurs qui prennent part à l’application de la Convention ou interviennent dans le processus, acteurs avec lesquels l’Unité devrait maintenir des contacts permanents. L’Unité pourrait notamment être appelée à apporter son soutien aux acteurs participant au travail intersessions, à assurer les relations publiques en ce qui concerne l’accueil des orateurs, et à jouer le rôle de centre de coordination et d’information;
- Mise à jour régulière des informations relatives au processus d’application de la Convention sur le site Web du Centre international de déminage humanitaire à Genève.

### **Programme de parrainage**

- Aide à l’administration du programme de parrainage<sup>2</sup>.

### **Établissement du budget et planification**

- Établissement du budget additionnel qui sera nécessaire au Centre international de déminage humanitaire à Genève pour financer l’Unité d’appui à l’application de la Convention et planification des activités pour les années à venir sur la base de projections et d’une analyse du programme de travail intersessions et des autres aspects de l’application de la Convention.

### **Documents**

- Collecte, compilation, archivage et recherche de tous les documents relatifs à la Convention et à son application<sup>3</sup>.

### **C. Gestion de l'Unité**

Le Directeur du Centre international de déminage humanitaire à Genève rend compte aux États parties du travail accompli par l'Unité d'appui à l'application de la Convention et présente un rapport annuel sur son fonctionnement.

L'Unité est dirigée par le Directeur du Centre international de déminage humanitaire à Genève selon les modalités qui seront convenues conformément au mandat des États parties. Ces modalités sont définies et arrêtées par le Président de l'Assemblée des États parties et le Centre international de déminage humanitaire à Genève en consultation avec le Comité de coordination. En conséquence, l'Unité est rattachée au Centre international, qui lui apporte son appui sur le plan administratif, technique et logistique, et opère sous la supervision de son Directeur en ce qui concerne les aspects financiers et administratifs.

Entre deux Assemblées des États parties, l'Unité se conforme, dans l'exercice de ses fonctions organiques concernant les différents aspects de l'application de la Convention, aux instructions du Comité de coordination, dont elle appuie le travail, de telle sorte que les États parties puissent à tout moment intervenir dans ses activités. Le Directeur du Centre international, ou son représentant, participe en qualité d'observateur aux réunions du Comité de coordination de façon à assurer une liaison et une coordination étroites et efficaces.

### **D. Mécanismes de financement**

Il est constitué un Fonds alimenté par des contributions volontaires en vue de financer les activités de l'Unité. Le budget annuel de l'Unité est arrêté d'un commun accord par le Président de l'Assemblée des États parties/le Comité de coordination et le Directeur du Centre international de déminage humanitaire à Genève.

Les États parties s'efforcent d'assurer le financement nécessaire. Le Centre international les aide dans cet effort.

Un rapport financier est présenté chaque année au Président de l'Assemblée des États parties/au Comité de coordination, ainsi qu'à l'ensemble des donateurs. Pour assurer la transparence, le rapport financier est communiqué, sur demande, à tout État partie, et à toute institution et/ou personne privée intéressé.

Les comptes du Fonds sont vérifiés chaque année par un cabinet spécialisé indépendant. Le rapport de vérification des comptes est communiqué au Président de l'Assemblée des États parties, au Comité de coordination et aux donateurs.

Dans un premier temps, des fonds devront être trouvés pour financer le recrutement d'un responsable de l'Unité et d'un assistant. Une personne supplémentaire pourra être recrutée ultérieurement en fonction de l'évolution de la charge de travail et si les moyens financiers le permettent. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève aura la responsabilité de recruter le personnel en étroite consultation avec le Comité de coordination. Afin de préserver son indépendance, l'Unité d'appui à l'application de la Convention n'emploiera aucune personne détachée par une autre entité.

### **Étapes suivantes**

Si les États parties en conviennent ainsi, le Centre international de déminage humanitaire à Genève sera autorisé à procéder à la création de l'Unité d'appui à l'application de la Convention conformément à la présente proposition, et le Président de l'Assemblée des États parties invité à conclure un accord avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève – en consultation avec le Comité de coordination – conformément au présent mandat et à la présente proposition, dûment approuvés par les États parties.

### *Notes*

- <sup>1</sup> Cela est particulièrement important pour aider les délégations des pays confrontés au problème des mines et celles des pays en développement, ou d'autres petites délégations, certains pays n'étant pas représentés à Genève ou n'étant peut-être pas en mesure de charger une équipe suffisamment nombreuse de la question et d'y consacrer autant de temps qu'il serait nécessaire.
- <sup>2</sup> Il s'agirait de poursuivre le programme de parrainage existant, qui est financé par les donateurs et qui a été jusqu'ici administré par le Centre international de déminage humanitaire à Genève.
- <sup>3</sup> Il n'existe actuellement aucun fonds regroupant l'ensemble des documents relatifs au Processus d'Ottawa, à la Conférence diplomatique d'Oslo, aux Assemblées des États parties, aux Comités permanents d'experts, aux Comités permanents, etc. Toute recherche documentaire qui pourrait être nécessaire pour la mise en oeuvre du processus d'application de la Convention ou la préparation des réunions des Comités permanents et des Assemblées des États parties en serait de ce fait compliquée. À l'heure actuelle, les documents se trouvent pour la plupart éparpillés entre plusieurs collections dans différents pays, et l'on souhaiterait disposer d'un lieu accessible où les regrouper.